



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-259

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2019

# Sommaire

## **DRAAF**

R32-2019-08-19-010 - Contrôle des structures - Prise de position - RACQUELET Clovis  
(1 page)

Page 3

DRAAF

R32-2019-08-19-010

Contrôle des structures - Prise de position - RACQUELET  
Clovis



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service Régional de la Performance  
Economique et Environnementale des  
Entreprises

Service instructeur :  
Direction Département des Territoires et de  
la Mer de la Somme  
Service de l'économie agricole  
Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
ddtm-structures@somme.gouv.fr

Monsieur RACQUELET Clovis  
7 rue d'Albert  
80300 MORLANCOURT

Amiens, le 19 août 2019

Réf. : 8019390  
Réf DRAAF : 244

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 7 août 2019, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous avez la capacité professionnelle.

- Votre revenu extra agricole est inférieur à 3120 fois le SMIC Horaire
- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 40ha 24a 27ca de terres.
- Les parcelles sollicitées sont à moins de 20km de votre siège d'exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette présente prise de décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe adjointe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Elise GRANGET

DRAAF Nord - Pas-de-Calais Picardie : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>  
Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00